

BEAUX-ARTS.

*Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre
de l'Éducation nationale.*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 16 Novembre 1935;

Vu les délibérations de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Noblat, en date des 9 Juillet et 8 Décembre 1935;

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 7 Avril 1936;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments Historiques, notamment l'article 4;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et de la Santé Publique du Conseil d'Etat entendue,

D É C R È T E

Article premier

Les places Wilson, du Marché, de la Mairie et Denis Dussoubs, à Saint-Léonard-de-Noblat, sont classées parmi les Monuments Historiques.

Article II

Est autorisée la construction de W.C. souterrains à

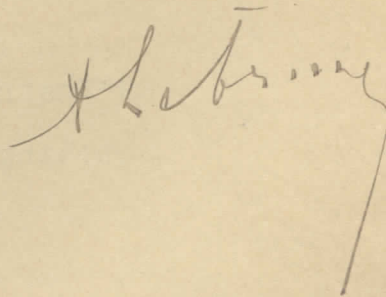
Decret classant parmi les Monuments Historiques les places Wilson,
du Marché, - de la Mairie et Denis Jussoubt à Saint Léonard de Noblat
(Haute. Vienne)

proximité de l'église classée de Saint-Léonard-de-Noblat sous
réserve de l'approbation préalable par le Ministre de l'Éduca-
tion Nationale de l'emplacement et des plans envisagés.

Article 3

Le Ministre de l'Éducation Nationale est chargé de
l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 19 juin 1936



Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Éducation Nationale,

